



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2022-05

PUBLIÉ LE 9 MAI 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2022-04-19-00009 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/041?? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2022-05-02-00013 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/31?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2022-05-02-00014 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/32?? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9
IDF-2022-05-02-00015 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/37?? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page)	Page 12
IDF-2022-04-19-00010 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/40?? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 14

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2022-05-09-00001 - Arrêté de création d'un établissement public local d'enseignement (EPL) à Cormeilles-en-Parisis (1 page)	Page 17
---	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-19-00009

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/041  
constatant la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/041

#### constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 1966 portant octroi de la licence n°78#000943 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise avenue Irène Joliot Curie à Trappes (78190) ;
- VU** La déclaration en date du 13 août 1987 par laquelle Madame Nicole PONS faisant connaître qu'elle va exploiter l'officine de pharmacie sise 8 rue Paul Langevin à Trappes (78190) correspondant à la licence 78#000943
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 13 décembre 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de de la commune de Trappes (78190) ;
- VU** le courrier en date du 30 mars 2022 par lequel Madame Nicole PONS déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie de sise 8 rue Paul Langevin à Trappes (78190) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDÉRANT** que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 31 mars 2022 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nicole PONS sise 8 rue Paul Langevin à Trappes (78190) est constatée.

La licence n°78#000943 est caduque à compter de cette date.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-02-00013

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/31  
constatant la caducité d une licence d une  
officine de pharmacie

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/31**

**constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022, publié le 28 avril 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 27 mai 1943 portant octroi de la licence n°93#001463 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 20 (anciennement 17) rue du Progrès à Romainville (93230) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-146 en date du 23 décembre 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 18 route de Montreuil à Romainville (93230) et octroyant la licence 93#002541 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par lequel le délai d'ouverture au public de l'officine de pharmacie dont le transfert a été autorisé a été prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- VU** le courrier en date du 30 mars 2022 par lequel Madame Paule CHOUFANE représentante légale de la « SELARL GRANDE PHARMACIE DES TROIS COMMUNES » informe l'Agence régionale de santé d'Île-de-France de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise 18 route de Montreuil à Romainville (93230) suite à transfert et restitue la licence n°93#001463 ;

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 23 décembre 2019 susvisé, 18 route de Montreuil à Romainville (93230) et exploitée sous la licence n°93#002541, est effectivement ouverte au public à compter 28 mars 2022;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°93#002541 entraîne la caducité de la licence n°93#001463;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 27 mars 2022, la caducité de la licence n°93#001463, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002541, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 18 route de Montreuil à Romainville (93230).

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 Mai 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-02-00014

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/32  
constatant la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE  
ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/32**

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022, publié le 28 avril 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté du 20 mai 1976 portant octroi de la licence n°93#000056 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 81 rue Roger Salengro à Gagny (93220);
- VU** l'arrêté n°86/1389 en date du 22 décembre 1986 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 81 rue Roger Salengro à Gagny (93220) vers le 53 rue (devenue avenue) Roger Salengro à GAGNY (93220) ;
- VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 par lequel Monsieur Jean-Jacques MORATO déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 53 avenue Roger Salengro à GAGNY (93220) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDERANT** que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie dont il est titulaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Jacques MORATO sise 53 avenue Roger Salengro à Gagny (93220) est constatée.

La licence n°93#000056 est caduque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 Mai 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-02-00015

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/37  
constatant la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/37**

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**  
**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022, publié le 28 avril 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000392 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 191 rue de Courcelles à Paris (75017) ;
- VU** le courrier en date du 28 mai 2021 par lequel Madame RAUV CHEA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 191 rue de Courcelles à Paris (75017) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDÉRANT** que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame RAUV CHEA sise 191 rue de Courcelles à Paris (75017) est constatée.
- La licence n°75#000392 est caduque à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 Mai 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-19-00010

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/40  
constatant la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/40

#### constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16 L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 1942 portant octroi de la licence n°75#000090 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 18 rue Daval à PARIS (75011) ;
- VU** la décision du 23 novembre 2020 de la chambre de discipline du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France prononçant à l'encontre de Madame Véronique ZAGHROUN une sanction d'interdiction d'exercer la pharmacie pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- VU** l'avenant au contrat de travail en date du 1<sup>er</sup> février 2021 par lequel Madame Véronique ZAGHROUN Pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 18 rue Daval à Paris (75011), autorise Madame Simone ACHENBAUM à assurer les fonctions de pharmacien titulaire ;
- VU** le courrier reçu le 11 janvier 2022 par lequel Madame Simone ACHENBAUM informe l'Agence régionale de santé d'Île-de-France de la cessation définitive de son activité au 28 janvier 2022 à 18h00 ;

**CONSIDERANT** que la durée légale d'un remplacement ne peut en aucun cas dépasser un an. A l'issue de ce délai soit l'officine est vendue soit elle est fermée.

**CONSIDERANT** que le pharmacien remplaçant le titulaire déclare la fermeture définitive de l'officine de pharmacie à compter du 28 janvier 2022 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité depuis le 28 janvier 2022 de l'officine de pharmacie sise 18 rue Daval à Paris (75011) dont Madame Simone ACHENBAUM assure les fonctions de pharmacien titulaire est constatée.

La licence n°75#000090 est caduque à compter de cette date.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 Avril 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2022-05-09-00001

Arrêté de création d'un établissement public  
local d'enseignement (EPL) à  
Cormeilles-en-Parisis

**Arrêté préfectoral  
portant création d'un établissement public local d'enseignement (EPLÉ)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 11 mars 2022 par le Conseil régional d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable de la rectrice de l'Académie de Versailles du 30 mars 2022 ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à la création du lycée d'enseignement général et technologique de Cormeilles-en-Parisis (95) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'établissement est situé 2 rue Riera et Christy, 95240 Cormeilles en Paris.  
Il est identifié sous la référence 0952284S.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la rectrice de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Fait à Paris, le 09 mai 2022**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**SIGNÉ**

**Marc GUILLAUME**